

Procès-Verbal

Séance du 11 Décembre 2025

L' an 2025 et le 11 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire.

Présents : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mmes : AUBERTIN Agnès, THEVENOT-LABBE Audrey, MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, PERREAU Manuel

Absent : Néant

Invité(e)(s): Invité(s) :Mme GRAILLOT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Haute-Marne et publication ou notification

A été nommé(e) secrétaire : Mme THEVENOT-LABBE Audrey

SOMMAIRE

- 1/ AVENANT N°1 BAIL DE CHASSE - MODIFICATION ART 6 - DEL2025_022
- 2/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE " SANTE " SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION - DEL2025_023
- 3/ TARIFS DIVERS - DEL2025_024
- 4/ LOCATIONS DE TERRAIN - DEL2025_025
- 5/ QUESTIONS DIVERSES

Le PV de la dernière séance, n'ayant reçu aucune remarque, est validé à l'unanimité des membres présents.

1/ AVENANT N°1 BAIL DE CHASSE - MODIFICATION ART 6 -réf : DEL2025_022

Le Maire expose aux conseillers que les services de l'ONF nous ont informé d'un changement applicable dès la saison de chasse 2025/2026. En fait, depuis 2009, l'accord ONF/COFOR notifie le fait que la surveillance de l'entretien des lignes sommières et périmètre à la charge des chasseurs au profit des communes n'est plus du régalien. En conséquence, les techniciens forestiers territoriaux (TFT) ne sont pas autorisés à signer le permis spécial, sauf dans le cas où il s'agit d'un simple accusé de réception, transmis par la commune à titre informatif.

Si la commune désigne un agent de l'ONF comme correspondant local dans le bail de chasse, ce dernier devient nul et non valable. En effet, le correspondant local doit impérativement être un représentant de la commune, signataire du bail, et identifié par sa fonction (par exemple : le Maire, le Premier adjoint, ou le Président de la commission des bois), et non par un nom propre.

De là, il s'avère donc nécessaire de faire un avenant au bail de chasse, signé en 2022 avec la société de chasse communale, représentée par M. BRIZION Joël, afin de modifier en ce sens son article n°6 .

Le conseil municipal , après délibération,

- nomme le vice-président de la commission des bois correspondant local et l'autorise à signer le permis spécial .

- donne pouvoir au Maire de signer l'avenant n°1 correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "SANTÉ " SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION -réf : DEL2025_023

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 .

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de DARMANNES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 25€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026

- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DIVERS -réf : DEL2025_024

Le conseil municipal , après délibération, décide de donner une précision sur les tarifs suivants :

-> cimetière :

*colombarium : 700€ la case pour 30 ans (Il est précisé que le nombre de dépôt par case n'est pas limité et que la commune ne fournira que 2 plaques en marbre/case)

*concession pleine terre : 250€ pour 50 ans les 2 m² et 100€ pour 15 ans les 2 m²

-> assainissement :

*le tarifs du m3 reste à 2,10€ et la contre-valeur pour 2026 est fixée à 0,1068/m3

Les tarifs concernant le salle polyvalente, le bâtiment de Stron, les locations de matériels, la pêche et autres sont reconduits.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATIONS DE TERRAIN -réf : DEL2025_025

Le conseil municipal , après délibération, décide que les baux des terrains communaux seront révisés en 2026 et décide donc d'appliquer les mêmes conditions que les baux initiaux jusqu'à renouvellement ou relocation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

***MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMR**

Les communes sont appelées à se prononcer sur des modifications statutaires. Ces dernières concernent l'assainissement collectif et non-collectif mais ne sont pas exposées clairement. Le conseil décide de ne pas délibérer et demande au Maire un complément d'information.

***SONO EGLISE**

La sonorisation de l'église a été remplacée et est désormais stockée à la Mairie afin de ne plus être à l'humidité.

***MOBILIER A STRON**

Le mobilier urbain a été installé à STRON en octobre dernier.

***DECORATIONS DE NOËL**

Les décorations de Noël ont été installées le week-end dernier.

Merci à l'agent technique, à la Darmannoise et aux enfants de la commune pour leur contribution à cette belle décoration festive du village.

*PROBLEMES LIES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Suite aux problèmes de bus surchargés (élèves sans place) et parfois d'oublis de ramassage des enfants, Mme THEVENOT-LABBÉ, chargée des affaires scolaires et déléguée au Syndicat de Transports de Doulaincourt (SITD), nous fait un compte rendu de ses échanges avec les services de la Région, chargés du transport scolaire et avec le SITD. Un travail reste à faire pour résoudre ces problèmes.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 27/03/2026

Le Maire
Emmanuel DEPOISSON

Secrétaire de séance
Mme THEVENOT-LABBE Audrey



PV Validé le 30/03/2026

publié le 01/04/2026